

## VILLE DE SAINT POL DE LEON

### ARRETE



-----  
Date : 09/11/2020  
Acte n° 32-2020  
Nomenclature : 2-1

**Objet** : Ouverture d'une enquête publique concernant l'autorisation d'un projet de co-culture d'algues et de crevettes en bassins, sous serres à réaménager ou à créer sur le territoire de la commune de Saint-Pol-de-Léon

**Le Maire de la commune de Saint-Pol-de-Léon,**

- VU le code de l'environnement ;
  - VU le code de l'urbanisme ;
  - VU le dossier de demande de permis de construire déposé en mairie le 19 avril 2019 par M. Jean-François JACOB pour l'EARL de Créach Anton en vue de l'exploitation d'une activité de co-culture d'algues et de crevettes en bassins, sous serres ;
  - VU la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2019 autorisant le lancement d'une procédure d'enquête publique nécessaire à l'obtention du permis de construire ;
  - VU l'étude d'impact ;
  - VU l'avis délibéré du 18 juillet 2019 de la mission régionale de l'Autorité environnementale ;
  - VU la décision 21 octobre 2020 par laquelle le Président du Tribunal administratif de Rennes a désigné Mme Catherine DESBORDES comme commissaire enquêteur ;
- Après consultation du commissaire enquêteur ;

### ARRETE :

#### **Article 1** :

Une enquête publique est ouverte pour 36 jours consécutifs dans la commune de Saint-Pol-de-Léon du lundi 07 décembre 2020 à 9h00 au lundi 11 janvier 2021 à 16h30, sur le dossier présenté par l'EARL Créach Anton en vue de l'exploitation d'une activité de co-culture d'algues et de crevettes en bassins, sous serres.

Cette enquête peut être prolongée pour une durée maximale de quinze jours, sur décision du commissaire enquêteur.

#### **Article 2** :

Durant le délai fixé ci-dessus, le dossier d'enquête publique sera déposé à la mairie de Saint-Pol-de-Léon où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit avant expiration du délai de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Pol-de-Léon, siège de l'enquête, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie@saintpoldeleon.fr](mailto:mairie@saintpoldeleon.fr).

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la commune de Saint-Pol-de-Léon : [www.saintpoldeleon.fr](http://www.saintpoldeleon.fr).

Envoyé en préfecture le 09/11/2020

Reçu en préfecture le 09/11/2020

Affiché le 09/11/2020

ID : 029-212902597-20201109-32\_2020-AR

**Article 3 :**

Le dossier d'enquête publique est consultable dans sa version dématérialisée via un poste informatique à la mairie de Saint-Pol-de-Léon.

**Article 4 :**

Le présent projet a fait l'objet d'une étude d'impact. Cette dernière est insérée au dossier d'enquête publique et pourra être consultée dans les mêmes conditions que ce dernier. La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a rendu un avis délibéré sur le projet. Ce dernier sera également joint au dossier d'enquête publique et consultable dans les mêmes conditions que celui-ci.

**Article 5 :**

Mme Catherine DESBORDES, docteur en sciences et techniques de l'environnement est désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif de Rennes.

**Article 6 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Saint-Pol-de-Léon, pour y recevoir les observations, lors des permanences suivantes :

- Lundi 07 décembre 2020 de 9h00 à 12h00
- Samedi 12 décembre 2020 de 9h00 à 12h00
- Mardi 22 décembre 2020 de 9h00 à 12h00
- Lundi 11 janvier 2021 de 14h00 à 16h30

**Article 7 :**

Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est publié aux frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 21 novembre 2020 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre le lundi 07 décembre 2020 et le lundi 14 décembre 2020 dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis est publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête soit avant le 21 novembre 2020, et pendant toute la durée de celle-ci en mairie de Saint-Pol-de-Léon

Cet avis sera également publié sur le site internet de la mairie : [www.saintpoideleon.fr](http://www.saintpoideleon.fr)

Cet avis est affiché sur le site de Créach Anton.

Cet avis est également affiché en mairie de Roscoff, commune concernée par le projet et sur le site des Viviers de Roscoff.

Ces formalités d'affichage incombent aux maires.

**Article 8 :**

A l'expiration de l'enquête, les registres sont remis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales relatives au projet, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Envoyé en préfecture le 09/11/2020

Reçu en préfecture le 09/11/2020

Affiché le 09/11/2020

ID : 029-212902597-20201109-32\_2020-AR

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il établit un rapport sur le déroulement de l'enquête publique et rédige ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le commissaire enquêteur adresse simultanément au Tribunal administratif de Rennes et au Maire de la commune de Saint-Pol-de-Léon le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 9 :**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiées sur le site internet de la mairie de Saint-Pol-de-Léon, à la disposition du public pendant un an.

**Article 10 :**

L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire sollicité par l'EARL Créach Anton est le Maire de la commune de Saint-Pol-de-Léon. Sa décision peut être d'accorder le permis avec ou sans prescriptions, ou un refus.

**Article 11 :**

Monsieur le Maire de Saint-Pol-de-Léon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Mairie de Roscoff.

Fait à Saint-Pol-de-Léon, le 09 novembre 2020

Le Maire  
Stéphane CLOAREC

